

Transfert des centres sociaux du CCAS à la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le maintien de la cohésion sociale sur le territoire communal constitue un objectif politique majeur pour la Municipalité.

Les quartiers dans lesquels les risques d'exclusion de certaines catégories de la population et de tensions entre individus et/ou groupes sont les plus prégnants bénéficient de la présence de structures municipales (centres sociaux du CCAS, MPT et centres d'animation du service Politique de la ville) ou associatives (MJC, comités de quartier...). Celles-ci assurent aussi bien des fonctions d'animation de la vie sociale au sens large, que d'intervention auprès des populations en difficulté.

Les quartiers de Planoise, La Grette et Montrapon Fontaine-Ecu disposaient depuis de nombreuses années à la fois de la présence d'un équipement relevant de la Ville (MPT) et d'un équipement relevant du CCAS. Cette situation posait des problèmes de cohérence et de lisibilité de la politique municipale.

Afin d'aboutir à une organisation plus rationnelle permettant de mieux répondre aux besoins des habitants des quartiers, il est donc envisagé de fusionner ces deux types de structures. Celles-ci deviendraient des maisons de quartier municipales, gérées par la Ville et regroupant les équipes de la Ville et du CCAS (centre social) présentes sur le territoire.

A travers le rattachement à une seule collectivité, la Ville entend poursuivre les objectifs généraux qui fondent sa politique de développement social :

- intervenir activement pour le maintien et le développement du lien social
- lutter contre les différentes causes d'exclusion
- développer la participation des habitants
- améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants
- favoriser la connaissance et l'exercice des droits et devoirs liés à la vie en société
- promouvoir et accompagner les initiatives collectives et individuelles.

L'application de ces décisions implique la mise en oeuvre de dispositions particulières telles que décrites ci après.

1. Le personnel

Le transfert du personnel prendrait effet le 1er janvier 2003.

1.1. Modalités d'accompagnement de la démarche

a) La désignation des binômes de responsables

A la rentrée ont été désignés des responsables et responsables adjoints pour chaque structure de quartier, en respectant dans la mesure du possible le principe de parité entre personnel Ville et CCAS. Le dernier membre des binômes (responsable adjoint pour Montrapon - Fontaine-Ecu) est en cours de recrutement.

Une fiche de poste précise a été établie en concertation avec ces binômes et diffusée à l'ensemble du personnel, afin que les rôles de chacun soient bien identifiés et ainsi d'aider les agents à prendre leur place dans la nouvelle organisation.

Les modalités de reconnaissance de cette fonction ont été arrêtées, après concertation avec eux.

b) La concertation avec le personnel

Deux réunions ont eu lieu en présence des élus et de l'ensemble du personnel concerné (Ville et CCAS) le 19 avril et le 14 juin. Ces rencontres ont été l'occasion d'une explication des orientations politiques en matière d'animation et développement social, de précisions sur la méthode et le calendrier du transfert et de réponses aux questions des agents. Une autre devrait être programmée en décembre ou janvier.

Par ailleurs, un groupe technique chargé du suivi du transfert rencontre les binômes toutes les deux ou trois semaines depuis la rentrée, afin d'accompagner le déroulement opérationnel du travail.

En outre, ce même groupe s'est rendu fin septembre dans chaque équipement de quartier, pour une rencontre avec les agents de la MPT et du centre social du territoire, afin d'apporter des précisions sur la démarche et de répondre aux questions de l'ensemble du personnel. La même opération est prévue en décembre et sera renouvelée régulièrement jusqu'à l'élaboration définitive des projets de quartier.

Les méthodes de suivi mises en place permettent donc une large concertation avec le personnel concerné par la réorganisation en cours.

c) La formation

La constitution des maisons de quartier municipales par regroupement des équipes des MPT et des centres sociaux s'accompagne d'un travail important d'élaboration de projets de quartier, qui constitueront pour chaque territoire la déclinaison du document général qu'est la charte des maisons de quartier.

Afin tout à la fois de mener à bien ce travail et de créer parmi les équipes la culture commune nécessaire, un plan de formation a été établi en direction de tous les agents.

Celui-ci comprend 4,5 jours de formation par agent répartis d'octobre au premier trimestre 2003 et permettant au personnel dans un premier temps d'apprendre à connaître les compétences des uns et des autres, et dans un second temps d'acquiescer ou renforcer la méthodologie nécessaire pour la conception des projets de quartier.

1.2. Nombre d'agents du CCAS concernés par le transfert

Grade	Nombre
- Attaché	1
- Rédacteur	1
- Educateur hors classe des activités physiques et sportives	1
- Assistant socio-éducatif principal	1
- Assistant socio-éducatif	1
- Assistant socio-éducatif ou éducateur des activités physiques et sportives ou animateur	1 (en cours de recrutement)
- Educateur chef de jeunes enfants	1

- Animateur chef	2 (dont un agent non titulaire)
- Animateur	5
- Agent d'animation qualifié	1
- Agent d'animation	3
- Agent administratif qualifié	2
- Agent administratif	4
- Agent d'entretien	4
- Agent technique (cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des agents techniques) (1)	1 ----
	29

(1) L'agent concerné (à déterminer) sera intégré dans les services techniques de la Ville.

Par ailleurs, deux emplois jeunes du CCAS affectés aux Centres Sociaux pourront être intégrés dans ce secteur d'activité, dans les conditions prescrites, à l'issue de leur engagement.

Ces emplois liés au transfert seraient créés. Ils seraient parallèlement supprimés au CCAS.

Les agents non titulaires temporaires non visés ci-dessus bénéficieraient d'un nouvel engagement temporaire à la Ville, renouvelé en fonction des besoins du service.

1.3. Incidence sur la Liste des Emplois Permanents

La Liste des Emplois Permanents en vigueur a été adoptée par le Conseil Municipal le 4 mars 1996. Elle est en cours de révision. Dans l'attente, une subdivision Animation - Développement Social serait créée au service Politique de la Ville, en substitution à la subdivision Animation Socio-Culturelle. Elle regrouperait les agents de la Ville et du CCAS concernés.

Ces maisons de quartiers seraient au nombre de trois :

- Grette
- Montrapon - Fontaine-Ecu
- Planoise

- Subdivision - Emploi	Cadre(s) d'emplois susceptible(s) de pourvoir l'emploi	Nombre
* Animation - Développement social		
Responsable de bureau - subdivision	- Cadre d'emplois des attachés	2
Rédacteur	- Cadre d'emplois des rédacteurs	1

- Subdivision - Emploi	Cadre(s) d'emplois susceptible(s) de pourvoir l'emploi	Nombre
** Maison de quartier de Planoise		
Responsable de maison de quartier (1)	- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - Cadre d'emplois des animateurs - Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives	1
Responsable adjoint de maison de quartier (2)	- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - Cadre d'emplois des animateurs - Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives	1
Animateur	- Cadre d'emplois des animateurs	7
Agent d'animation	- Cadre d'emplois des adjoints d'animation - Cadre d'emplois des agents d'animation	1
Agent d'animation (3)	- Cadre d'emplois des animateurs - Cadre d'emplois des adjoints d'animation - Cadre d'emplois des agents d'animation	2
Rédacteur	- Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Agent de bureau	- Cadre d'emploi des adjoints administratifs - Cadre d'emplois des agents administratifs	3

(1) emploi accessible aux agents titulaires du grade le plus élevé du cadre d'emplois concerné.

(2) emploi accessible aux agents titulaires du grade intermédiaire ou du grade de base du cadre d'emploi concerné.

(3) emploi d'accueil en vue de l'intégration des emplois-jeunes.

Par ailleurs une cellule technique serait créée et intégrée à la subdivision Administrative. Elle regrouperait les agents de service prévus dans les différents secteurs d'activité et serait complétée par les emplois d'agent de service transférés.

- Subdivision - Emploi	Cadre (1) d'emplois susceptible(s) de pourvoir l'emploi	Nombre
Contremaître	- Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1
Agent technique de surveillance, d'accueil et de maintenance (ATSAM)	- Cadre d'emplois des agents techniques	7
Agent de service	- Cadre d'emplois des agents d'entretien	9

Les renvois matérialisés sur la Liste des Emplois Permanents au regard de certains emplois ou grades sont transposés aux emplois ou grades correspondants figurant dans la modification ci-dessus.

1.4. NBI - Majoration

Les modalités de majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire, en application de l'article 1 bis du décret 91.711 du 24 juillet 1991 ont été précisées par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2001. Une liste des catégories bénéficiaires a été dressée. Il importe de la compléter par les assistants socio-éducatifs responsables ou responsables adjoints des maisons de quartier.

Ce transfert des Centres Sociaux du CCAS à la Ville interviendrait dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette mesure a été présentée en Comité Technique Paritaire le 16 décembre courant.

2. Les locaux et prestations afférentes

La Ville de Besançon reprend la gestion des locaux dédiés à l'activité «centres sociaux et pôles enfance» et précédemment loués par le CCAS selon le détail ci-dessous :

ADRESSE	PROPRIETAIRE
<i>CENTRE SOCIAL DE MONTRAPON FONTAINE ECU</i>	
26 B, avenue Fontaine Ecu - N° 227	OPMHLM
26 B, avenue Fontaine Ecu - N° 228	OPMHLM
26 A, avenue Fontaine Ecu - N° 257	OPMHLM
7, chemin de l'Épitaphe	Ville de Besançon
<i>CENTRE SOCIAL DE LA GRETTE</i>	
13 E, avenue Brulard - N° 106 (atelier d'artistes)	OPMHLM
13 E et 13 F avenue Brulard - (local intergénérationnel)	OPMHLM
<i>CENTRE SOCIAL PLANOISE EPOISSES</i>	
5, avenue de Bourgogne	Ville de Besançon

Cette opération implique au 1^{er} janvier 2003 :

- le transfert des contrats de location du CCAS à la Ville lorsque la Ville n'est pas propriétaire,
- la fin des contrats de location entre la Ville et le CCAS lorsque la Ville reprend en gestion directe des locaux lui appartenant,
- la reprise en gestion par la Ville de toutes les prestations assurées par des tiers et liées au fonctionnement des établissements :
 - . Électricité, téléphone,
 - . Nettoyage des surfaces vitrées,
 - . Surveillance, redevance télévision,
 - . Assurance, entretien des extincteurs,
 - . etc.
- Le transfert des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement des services avec mise à jour correspondante de l'état de l'actif pour la Ville comme pour le CCAS.

Les écritures d'ordre correspondantes seront prévues par décision modificative au budget de l'exercice 2003.

3. Autres dispositions

L'activité des centres sociaux étant basée sur le partenariat avec des intervenants extérieurs, le CCAS met des locaux à disposition d'associations et d'organismes.

Le transfert implique que la Ville succède au CCAS pour la mise à disposition de ces locaux.

Il en est de même pour toutes les conventions avec les partenaires, qu'ils soient institutionnels (la CAF notamment) ou associatifs.

Il faut rappeler que le transfert d'emprunt a donné lieu à une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2002.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord sur les dispositions proposées,

- autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la poursuite des activités et en particulier à signer tous contrats, conventions et documents afférents, sachant que les opérations de transfert nécessitant des dispositions particulières pourront faire l'objet de délibérations spécifiques.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces dispositions et en décide ainsi.

Ne prennent pas part au vote : M. le Maire, Mme DUFAY, Mme LAMY, Mme TETU, Mme WEINMAN, Mme COMTE-DELEUZE, M. DEMONET, M. CYPRIANI, M. BONTEMPS.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.